



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2020 / 2021

- ◆ La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'enfant est dans les locaux, ce qui implique donc qu'il soit accompagné par un adulte (ce dernier s'assure de la présence d'un enseignant).
- ◆ La présence des parents n'est cependant pas souhaitée pendant le déroulement du cours.
- ◆ Ne pas amener au club d'objets de valeur, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte.
- ◆ En raison du protocole sanitaire contre la COVID-19, les adhérents doivent avoir pris connaissance des modalités d'accueil et du comportement à avoir.
- ◆ Le club se réserve le droit d'expulser temporairement un enfant si son comportement nuit à l'éthique du judo et/ou au bon déroulement des cours. Dans ce cas, une rencontre sera organisée entre les parents, l'enfant, les dirigeants et l'enseignant. En tout état de cause, un courrier sera envoyé aux parents.
- ◆ **Compétitions** : les engagements étant libres, l'enfant qui s'engage à participer à une manifestation doit respecter son engagement et être accompagné de ses parents ou d'un adulte délégué.
- ◆ **Hygiène** :
 - L'hygiène corporelle est indispensable (ongles des pieds et des mains propres et coupés, cheveux attachés et propres) ;
 - Pas de bijoux ; Pas de maquillage ; Chouchou sans métal ou élastique pour cheveux long ;
 - **Protocole covid19 : arriver en kimono en cours** ; Kimono propre (pas de tâche) ;
 - **Protocole covid19 : arriver en cours** avec un masque pour les plus de 11ans ;
 - **Protocole covid19 : Avoir son gel hydro-alcoolique ; mouchoirs papiers ;**
 - Avoir une paire de zori ou pantoufles au sein du dojo ; sa bouteille / gourde d'eau ;
 - Toute blessure doit être protégée et signalée aux enseignants ;
 - Tout problème de santé ou physique doit être signalé aux enseignants.
- ◆ **Stages** : des stages sont organisés par le club, une participation étant demandée, celle-ci ne pourra pas être remboursée en cas de désistement, sauf cas exceptionnel (après délibération du bureau).
- ◆ Tout trimestre engagé ne pourra être remboursé, sauf cas exceptionnel (après délibération du bureau pourra avoir lieu au prorata du temps effectué). En aucun cas, il ne sera effectué de remboursement de la licence (celle-ci étant incompressible).
- ◆ En respectant ces règles, vous faciliterez et entretiendrez l'ambiance de sympathie et de convivialité que nous souhaitons voire régner au sein du club.

Fait à Sainte-Gemmes-sur-Loire le _____

Signature du responsable légal : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)